

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février à 19 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAULT, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Patricia GUERIN, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Isabelle MABILLE, Pascal MONJAL.

Secrétaire de séance : Cyril RIPPOL

**ABSENTS EXCUSES**

Maryline LANDRE a donné pouvoir de voter en son nom à Claudie MARCHAND  
Christian CAILLEAU a donné pouvoir de voter en son nom à Jocelyne MARTIN

**ABSENT**

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	25
. Nombre de pouvoirs :	2
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 4 mars 2015  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 4 mars 2015

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 23 janvier 2015 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Cyril RIPPOL comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

#### **N°2015 – II – 1 - GROUPE SCOLAIRE – Animation Musicale – Fête de fin d'année**

La ville a transféré en 2007 la compétence liée à la « sensibilisation à la musique en milieu scolaire » à l'école intercommunale de musique du saumurois. Or, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, le conseil syndical a décidé de ne pas reconduire les interventions musicales dans les groupes scolaires.

Pour favoriser l'animation de la fête de fin d'année, la collectivité a décidé d'ouvrir début 2014 un crédit de 7 000 € affecté à la mise en œuvre de projets musicaux dans les groupes scolaires publics de la commune. La mise en œuvre de ce crédit était subordonné au fait que les directions des groupes scolaires remettent à la collectivité un ou des projets pédagogiques en la matière, de préférence transversaux aux trois groupes.

Considérant la demande conjointe de l'A.P.E. et des directions des trois groupes scolaires de voir reconduire cette action pour l'année scolaire 2014-2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'ouverture d'un crédit de 7 000 €,
- **CREE** un poste de professeur territorial d'enseignement artistique pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour assurer une mission d'éducation musicale liée à la fête des écoles de la fin d'année scolaire 2014-2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à recruter sur ce poste,
- **FIXE** la rémunération horaire de l'agent sur la base de l'indice brut 741,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – II – 2 - ASSOCIATION BTS TC « Singha » - Demande de subvention**

Cette association des étudiants en BTS Agricole du CFA de Montreuil Bellay poursuit l'organisation d'un évènement culturel dénommé « Brise-Glace », le vendredi 3 avril 2015 à la Closerie. Cet évènement comportera l'installation d'un village associatif de 18 h à 20 h suivi d'un concert caritatif au profit de la croix rouge française.

Pour équilibrer cette manifestation, l'association sollicite une aide de 700 € pour un budget global de 4 587 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention maximum de 700 €,
- **DIT** que cette subvention sera versée sur présentation du bilan de la manifestation et d'un dossier de presse post manifestation,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – II – 3 - SALLE DES AMMONITES – APPROBATION DE L'Avant-Projet Définitif - APD**

Par délibération n° 2014 – VI – 8, l'assemblée a constitué un groupe de travail qui a poursuivi le travail engagé sur l'extension de la salle des ammonites.

A l'issue de nouvelles rencontres avec la maîtrise d'œuvre, il sera présenté à l'assemblée l'avant-projet définitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'avant-projet définitif,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – II – 4 - SALLE DES AMMONITES – MAITRISE D'ŒUVRE – avenant au contrat**

Si l' A.P.D. de la salle des ammonites est validé, il conviendra d'ajuster le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre au coût d'objectif arrêté ci-avant, tel que prévu dans le contrat initial. En effet, la rémunération du maître d'œuvre est constituée par un pourcentage appliqué à une base. Cette base est définie dans un premier temps par le coût d'objectif initial, puis à l'issue de la validation de l'avant-projet définitif prenant en compte toutes les demandes du maître d'ouvrage, elle est figée par le coût de l'avant-projet définitif.

Ainsi, considérant le montant H.T. de l'enveloppe financière initiale affecté aux travaux : 429 000 € ,

Considérant le taux de rémunération : 12,15%,

Considérant le forfait initial de rémunération en ressortant : 52 123 € 50HT (35 821.5 € HT au titre de la mission de base et 16 302 € HT au titre des missions complémentaires) auquel s'ajoute une mission complémentaire spécifique pour 1 201.20 € HT,

Considérant l'estimation, définitive, du coût prévisionnel des travaux hors options (valeur 2013 - stade PROJET) arrêté à 556 833,75 € HT,

Considérant le montant définitif de rémunération : 67 655.30 € HT auquel s'ajoute une mission complémentaire spécifique pour 1 201.20 € HT,

Etant précisé que si les résultats de l'appel d'offre mettaient en avant un différentiel supérieur à 20 % avec l'estimation du maître d'œuvre, le contrat prévoit une clause de réfaction de la rémunération,

Considérant les dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ARRETE** le nouveau montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre à 67 655.30 € HT auquel s'ajoute une mission complémentaire spécifique pour 1 201.20 € HT.

- **AUTORISE** la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – II – 5 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

<b>NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE</b>	<b>DESIGNATION DES BIENS</b>
Mme DELUMEAU-ROUSSE Françoise M Mme ROUSSE-CLOCHARD Jackie	Immeuble bâti sis : 80, rue de Bellevue Section BL n° 212 de 691 m²
M. BERANGER Marcel	Immeuble bâti sis : 403 et 477 avenue DURET Section BH n° 44, 45, 50 et 51 de 374, 2 952, 496 et 577 m²
Mme SEGONNE-CHESSERON Lucette	Immeuble non bâti sis : Chemin de l'Aubarderie - Trézé Section C n° 837 de 1 987 m²

Vu la délibération n° 2014-IV-3 du 6 mars 2014 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – II – 6 - ETUDIANT – DEMANDE DE BOURSE**

Monsieur Ludovic SHAN DALLANÇON, étudiant en Master International Business Management à l'Ecole Nantaise de commerce, doit effectuer un stage de trois mois à l'étranger.

Monsieur SHAN DALLANÇON a retenu une société en Australie. Pour financer ce stage, il sollicite une subvention de 1 000 à 1 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (Marianne SOUCHET):**

- **PROPOSE** d'attribuer une subvention de 300 € à M. SHAN DALLANÇON

- **SUBORDONNE** le versement de la subvention à la définition préalable des modalités de restitution de cette expérience au profit des collégiens et lycéens scolarisés sur la commune, de façon distincte,

- **DECIDE** de limiter le nombre de dossiers à 4 projets par an,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – II – 7 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE – Convention de partenariat**

La C.C.I. de Maine et Loire propose à la collectivité de s'engager dans une convention de partenariat.

Au travers de cette convention la CCI s'engage notamment à fournir un fichier actualisé des entreprises présentes sur la commune, assurer un suivi des clubs d'entreprise, alors que la commune s'engage à être le relais de la CCI sur le territoire et à apporter son soutien aux opérations événementielles de la CCI et de la MCTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** la convention présentée

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – II – 8 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR – Transfert de compétence**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Maine et Loire (SDTAN) a été validé par l'assemblée départementale fin 2013.

Ce schéma a comme objectif de définir les modalités de mise en œuvre du Très Haut Débit dans le département du Maine-et-Loire. Il prévoit en particulier une première phase de déploiement pour répondre aux besoins immédiats des usagers en matière de débit Internet, et pour préparer le déploiement généralisé de la fibre optique.

Chaque EPCI validera un schéma d'aménagement local (cibles, priorités, délais, montants financiers) pour son propre territoire. Chaque EPCI sera contributeur pour son propre territoire. La participation du Département devrait se faire au travers des contrats de territoire. La participation de la Région est en cours de négociation avec le Département.

Le pilotage de l'Aménagement Numérique ne peut se faire qu'à l'échelle départementale pour pouvoir prétendre aux financements de l'État (Fonds national pour la Société Numérique) et aux fonds européens (FEDER).

La gouvernance proposée par le Département repose sur la création d'un Syndicat Mixte ouvert pour gérer la compétence citée en objet. Ce syndicat, dont les statuts sont en cours de rédaction, sera composé des 30 EPCI du Maine-et-Loire, du Département et de la Région.

En ce sens la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » a donné son accord de principe pour une adhésion à ce nouveau syndicat sachant qu'elle devra se prononcer ultérieurement sur les statuts de ce dernier, la désignation de ses délégués et les incidences financières de cet engagement.

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » s'est également dotée, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi,

Vu la loi n° 99-56 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-17 et L. 5216-7,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » du 4 décembre 2014

Vu la délibération n° 2014/188 DC prise par le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » en date du 11 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement », au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code générale des collectivités territoriales;
- **APPROUVE** la modification subséquente des statuts de la Communauté d'agglomération,
- **APPROUVE** le principe d'adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte ouvert,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement », sachant que la compétence au titre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – II – 9 - BUDGET 2015 – VOIRIE - COMMUNICATION**

Afin d'informer les habitants des pratiques plus respectueuses de l'environnement pour l'entretien de la voirie et des espaces verts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACQUIERE** des panneaux pouvant être implantés dans différents endroits de la commune ainsi que sur les totems (1 000 €),
- **LOUE** au CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) une exposition temporaire (1 mois) de notre regard sur la voirie sans utiliser de pesticide avec une animation (par le CPIE) prévue pendant le printemps du Thouet (300 €),
- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre des discussions budgétaires 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Delphine AUDOUIN quitte la séance et donne pouvoir à Marc BONNIN.

#### **N° 2015 – II – 10 - BUDGET 2015 – JARDINS PARTAGES**

Le comité souhaite aménager des espaces naturels collectifs dans les différents quartiers afin d'encourager les rencontres entre les habitants et favoriser « le mieux vivre ensemble ».

Dans ce cadre le comité a travaillé sur la mise en place de jardins partagés.  
La réalisation de jardins ne débutera qu'après concertation avec les habitants du quartier.  
Le coût estimé pour démarrer le projet est de 3 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre des discussions budgétaires 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – II – 11 - BUDGET 2015 – PIEDS DE MURS**

Le comité souhaite proposer aux habitants des fleurissements de pied de mur, sur terrain public, en fournissant les graines.

Ces semis:

- seront réfléchis en partenariat avec la commune,
- une convention devra être établie entre le planteur (qui s'engagera à entretenir l'espace aménagé) et la ville
- nécessiteront l'aval des services techniques (problème d'accessibilité, d'entretien, de sécurité)

Coût de l'opération : 200 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre des discussions budgétaires 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **SOMMAIRE :**

**N° 2015 – II – 1 - GROUPE SCOLAIRE – Animation Musicale – Fête de fin d'année**

**N° 2015 – II – 2 - ASSOCIATION BTS TC « Singha » - Demande de subvention**

**N° 2015 – II – 3 - SALLE DES AMMONITES – APPROBATION DE L'Avant-Projet Définitif - APD**

**N° 2015 – II – 4 - SALLE DES AMMONITES – MAITRISE D'ŒUVRE – avenant au contrat**

**N° 2015 – II – 5 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**N° 2015 – II – 6 - ETUDIANT – DEMANDE DE BOURSE**

**N° 2015 – II – 7 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE – Convention de partenariat**

**N° 2015 – II – 8 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR – Transfert de compétence**

**N° 2015 – II – 9 - BUDGET 2015 – VOIRIE - COMMUNICATION**

**N° 2015 – II – 10 - BUDGET 2015 – JARDINS PARTAGES**

**N° 2015 – II – 11 - BUDGET 2015 – PIEDS DE MURS**

La séance est levée à 20H30.

Cyril RIPPOL  
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay